

Assistants à Maitrise d’Ouvrage (AMO)

MaPrimeAdapt’ en Cornouaille

1) CAS GENERAL

Cette liste recense, les Assistants à Maitrise d’Ouvrage intervenants sur le territoire de la Cornouaille (par ordre alphabétique) :

Attention : Chaque assistant à maitrise d’ouvrage est libre de fixer son propre tarif et ses propres délais d’intervention, de refuser un dossier dont les travaux seraient commencés et d’appliquer ses propres critères de priorité dans le traitement des dossiers (type de ressources, type de logement, statut, ...).

- **Citémétrie (Concarneau – 29)**
Coordonnées : 02 57 23 08 14, citemetrie29@citemetrie.fr,
- **Ergo 29 – Françoise Odinot-Godard (Quimper – 29)**
Coordonnées : 02 98 55 79 01, ergo29@free.fr
- **OPER 29 Médical Grand Ouest (Brest – 29)**
Coordonnées : 06 81 55 39 42, ergo2@mgo29.fr,
- **SMAAP (Morlaix – 29)**
Coordonnées : 06 21 04 87 58, sonia.marchand@smaap.fr,
- **Soliha Bretagne (Quimper – 29)**
Coordonnées : 02 56 69 00 16 / 02 98 95 67 37, contact29@solih-bretagne.fr,
- **Urbanis Bretagne (Quimper – 29),**
Coordonnées : 02 79 65 39 35 / 02 52 37 01 68, finistere@urbanis.fr,

2) CAS SPECIFIQUES

Sur ces territoires, les frais d'accompagnement sont gratuits (pas d'avance à prévoir) si l'accompagnateur sollicité est celui désigné par la collectivité. Voici la liste des opérateurs désignés :

- Centre-ville de Quimper (secteur spécifique) :
 - URBANIS (06 59 74 44 19) – Jusqu’au 14/05/2028

- Centre-ville de Douarnenez (secteur spécifique) :
 - URBANIS (06 13 35 32 65) – Jusqu’au 30/06/2027

- Centre-ville d’Audierne (secteur spécifique) :
 - URBANIS (06 65 83 51 73) – Jusqu’au 31/10/2029

- Ouest Cornouaille (Pays Bigoudens Sud et Haut, Douarnenez Communauté et Cap Sizun Pointe du Raz) :
 - SIOCA (N° à venir - A partir d’avril/mai 2025) – Jusqu’au 31/12/2029

- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais :
 - Service Habitat (02 98 51 61 27 - A partir d’avril/mai 2025) – Jusqu’au 31/12/2029

Si vous ne souhaitez pas solliciter l’accompagnateur désigné vous pouvez solliciter un autre accompagnateur (cf. CAS GENERAL). Dans ce cas, l’avance des frais d’accompagnement sera à prévoir ainsi que le paiement d’un reste à charge éventuel.